

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2015

Nombre de Conseillers

En Exercice	22
Présents	19
Absents	03
Votants	21

Le vingt et un mai deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-Saint Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 mai 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Monsieur Didier THÉVENARD, Madame Annick JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Armelle DESTAIS, Monsieur Marc MAILLARD, Madame Chantal LEUDIÈRE, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER, Monsieur Daniel CORBIÈRE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE, et Madame Nadège QUENTIN.

Absents: Monsieur Franck QUÉRU, Monsieur Yvon FRÉMONT et Monsieur Sylvain JARRY.

Délégations : Monsieur Yvon FREMONT a donné pouvoir à Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Sylvain JARRY a donné pouvoir à Monsieur Christian CLEMENT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire est précédé d'une présentation du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Validation du Conseil Communautaire du 08 avril 2015 :

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 08 avril 2015, à l'unanimité.

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEE, DE LA GOURBE ET DE LA MAURE.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la convention n°2013-441 concernant les travaux de restauration et d'entretien de la Vée, de la Gourbe et de la Maure, notamment pour le versement de la participation financière.

Les travaux de restauration et d'entretien n'ont pu faire l'objet d'un engagement en 2014 compte-tenu des délais d'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Par conséquent, le programme de travaux envisagé sur 2014-2018 est à envisager avec un an de décalage selon un échelonnement à prévoir sur les années 2015-2019.

L'avenant propose de fixer la participation de la Communauté de communes pour les années 2015-2019 en l'émission de 2 titres distincts à la fin de chaque année :

- un titre de fonctionnement relatif aux dépenses d'animation d'un montant de 4 116,11 €

- un titre en investissement relatif aux dépenses de travaux d'un montant de 8 498,22 €

Annexes page suivante.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ DE CONCLURE** l'avenant à la convention.

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CONVENTION ET PEDT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée de septembre 2014, un projet éducatif de territoire a été élaboré au sein du service éducation-jeunesse en associant les partenaires éducatifs du territoire.

Ce projet et la convention qui s'y rattache ont pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques fertaises à la rentrée 2014.

La convention est en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** de la communication de ces documents.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

REGLEMENT DES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA FERTE-MACE.

Monsieur le Président informe qu'un précédent règlement des temps d'accueils périscolaires avait été adopté lors du conseil municipal du 22 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014-2015. Depuis des modifications sont intervenues (accueil du soir et TAP en

élémentaires déclarés auprès de la DDCSPP) et le transfert de compétences du 01 janvier 2015 a délégué la compétence scolaire.

Aussi, Monsieur le Président propose un nouveau projet de règlement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le règlement des temps d'accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ferté-Macé.
- **CHARGE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA CDC - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 - DETERMINATION DU COUT ELEVE.

Monsieur le Président informe le Conseil que par délibération du conseil municipal en date du 09 mars 2015, l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs applicables aux Communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertaises pour l'année 2014-2015.

Le principe est le suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Education dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait pas accord commun entre les Communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet de prendre la décision après avis du CDEN.

Si le maire de la commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (ex : absence d'école).

Cas dérogatoires :

- 1- La commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
 - a. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
 - b. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.
 - c. A des raisons médicales.
- 2- L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Président propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2014-2015 (calculé sur la base du compte administratif 2012), suite au transfert de compétence du 1^{er} janvier 2015 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives ...)	27 89,53 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens ...)	69 564,43 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet ...)	46 136,61 €
Personnels	254 039,30 €
TOTAL	394 329,87 €
Effectifs de l'année considérée (N-1)	487
SOIT UNE COUT ELEVE PAR AN	809,71 €

Entendu les interventions de :

→ Madame LEUDIERE : Pourquoi doit-on délibérer sur ce dossier alors qu'il y a déjà eu une délibération du Conseil Municipal de mars dernier ?

R. Monsieur le Président : Le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2015 nécessite que le conseil communautaire prenne une délibération pour la partie de l'année scolaire allant de janvier à juin.

R. Monsieur COLLADO rappelle l'article L.212-8 du code de l'éducation dans son entier. Aucune réunion annuelle n'est imposée entre les différents maires des communes pour discuter du montant des frais de scolarité.

→ Monsieur THEVENARD : Où en sommes-nous dans le litige avec Magny le Désert ?

R. Monsieur le Président : Nous attendons l'arrêté du Préfet.

→ Monsieur ANDRIEU : Ne serait-il pas nécessaire de préciser qu'il s'agit de la participation de janvier à juin dans la délibération afin d'éviter les conflits ?

R. Monsieur COLLADO propose que les titres soient émis par la CDC avec une répartition pour la partie ville.

Une convention sera passée entre la ville de La Ferté-Macé et la CDC afin de prévoir les modalités.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel pour l'année 2014-2015 à 809,71 €.
- **DECIDE** que la Communauté de communes appliquera ce même coût élève au bénéficiaire des établissements privés sous contrat.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs

enfants dans les écoles publiques fertaises et **SOLLICITE** leur participation à hauteur de 809,71 € par enfants.

- **DECIDE**, si la commune de La Ferté-Macé y est favorable et sous réserve de la conclusion d'une convention en ce sens, que le Président émettra les titres sur l'ensemble de l'année scolaire, à charge pour la Communauté de Communes de reverser les sommes correspondantes à la période septembre 2014 au 31 décembre 2014 à la commune de la Ferté-Macé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de :

- en cas d'accord des communes et EPCI concernés, d'**EMETTRE** les titres correspondants.

- en cas de désaccord avec l'une des communes ou EPCI concernés, **DE SOLLICITER** l'arbitrage de Madame le Préfet de l'Orne dans les conditions prévues par le code de l'Education.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

MOTION AUPRES DE MADAME LE PREFET AFIN DE FIXER LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES LES ECOLES PUBLIQUES FERTOISES.

Depuis 2009, la commune de La Ferté-Macé rencontre des difficultés pour obtenir la participation financière due par les communes avoisinantes pour la scolarisation des enfants dans les écoles publiques de La Ferté-Macé.

La commune de La Ferté-Macé a donc dû solliciter l'arbitrage du Préfet. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale ayant émis un avis favorable en juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Madame le Préfet de fixer la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertaises, dans les plus brefs délais.

Départ de Monsieur COLLADO qui donne pouvoir à Madame POIRIER.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'ETAT.

Monsieur le Président propose au Conseil de signer une convention avec le Ministère de l'Education afin de proposer à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat de bénéficier d'un repas le midi, éventuellement le soir, au prix de 4 euros.

Les repas proposés devront comprendre : hors d'œuvre, plats garnis, fromages-desserts, pain et eau à volonté, suppléments, service et tous autres frais compris.

Ce service serait accessible uniquement aux fonctionnaires et agents de l'Etat dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice majoré 466.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** la signature de la convention avec le Directeur académique pour la restauration des personnels de l'Etat selon les conditions précisées dans l'annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE).

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-12-0071 du 22 octobre 2012 portant constitution de la Communauté de communes de La Ferté-St Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°111-12-00044 du 25 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 en date du 12 juin 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes de la Ferté-St Michel ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1557 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux collectivités de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communautaire. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la communauté (équipements, commerces, espaces publics...).

Le PAVE fera l'objet d'un appel d'offre, qui sera passé conjointement à celui du PLUI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan de Déplacement Durable valant Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la communauté de communes.

Conformément à l'article 2 III du décret n°206-1657 du 21 décembre 2006, la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARRET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations en date du 05 mars 2014 et du 24 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du RLP intercommunal et définissant les objectifs de l'EPCI en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

Mise à disposition d'information :

- une information tout au long de la procédure a été dispensée via le site Internet de la commune de la Ferté-Macé et du Parc Naturel Régional, dans les bulletins communaux et les journaux locaux.

- Un registre de concertation a été mis à disposition du public au siège de la communauté de communes La Ferté-St Michel pendant toute la durée d'élaboration du projet.

- Un panneau d'information expliquant la démarche d'élaboration et les objectifs, ainsi que les premiers constats a été installé dans le hall du siège de l'EPCI.

Organisation de réunions publiques de concertation avec les professionnels et la population.

Considérant que le projet de RLP intercommunal est prêt à être arrêté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention - Monsieur CORBIERE):

- **PRECISE** que la collaboration entre les 2 communes de l'EPCI a consisté à associer les maires des 2 communes de l'EPCI à chacune des réunions du projet pour assurer une information sur les territoires de l'EPCI.

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **ARRETE** le projet de RLP intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

INDIQUE que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de RLP intercommunal arrêté, sera transmis pour avis :

- au Préfet,

- aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme,

- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

INDIQUE que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP intercommunal arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF-PARTENAIRES ».

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accès et usage du portail CAF-Partenaires ».

Cette convention a pour but de définir les conditions d'accès au portail CAF-Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y attachent pour les gestionnaires d'équipements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (PSU) avec la CAF.

Le portail CAF-Partenaires est un outil qui permet la télé-déclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

La convention « Prestation de service unique » demeure inchangée dans ses termes initiaux ; la durée de l'avenant est de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé de réaliser un avenant n°1 à cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature d'un avenant à la convention « Prestation de service unique » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, selon les conditions précisées dans l'annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CONVENTION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE DES JEUNES DU BOCAGE.

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale des Jeunes du Bocage s'étend sur tout le territoire du Pays du Bocage et s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans.

Afin d'améliorer son intervention en milieu rural, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre un accueil optimisé avec l'utilisation par le conseiller d'un ordinateur avec accès Internet, d'une imprimante, d'un téléphone et d'une photocopieuse mis à la disposition par la Communauté de communes de la Ferté-St Michel. Les frais occasionnés par la connexion Internet et la ligne téléphonique seront pris en charge par la Communauté de communes.

Par ailleurs, une participation financière est sollicitée, calculée sur la base du nombre d'habitant, soit un montant de 4 244,10 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature de la convention avec la Mission Locale des Jeunes du Bocage selon les conditions précisées dans l'annexe.
- **AUTORISE** le versement de la subvention.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SE 61.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 26 mars 2015 portant réforme sur les statuts du SE 61.

Monsieur le Président rappelle que le SE61 a été créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948 afin d'organiser la distribution d'électricité dans l'Orne en étroite association avec les syndicats intercommunaux d'électrification rurale.

Le SE 61 est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne et maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

La modification des statuts du SE61 porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au SE 61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au SE 61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- la prise de nouvelles compétences optionnelles par le SE 61.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SE 61 annexés à la présente délibération.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SE 61.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX MINIBUS PAR LA JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES.

Monsieur le Président annonce aux membres du Conseil Communautaire qu'une convention avec l'Association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » met à disposition de la Ville de La Ferté-Macé, du lundi matin 08h00 au samedi matin 08h00, deux véhicules de type minibus de 9 places, immatriculés : DB 491 EZ et 1030 VM 61.

Suite au transfert de compétence depuis le 1er janvier 2015, il y a lieu de repasser la convention au profit de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE CONCLURE** la convention de mise à disposition des minibus avec la Jeunesse Fertoise Bagnoles.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PAS DE TIR A L'ARC.

Monsieur le Président propose au conseil de signer une convention avec l'établissement EREA pour mettre à disposition gratuitement le pas de tir, ainsi que le chalet de stockage situés dans l'enceinte de la Base de Loisirs.

La mise à disposition serait pour une période allant du 02 juin au 02 juillet 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature de la convention, jointe en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

En raison d'un surcroît de travail au sein du service « technique », unité parcs et jardins, il y aurait lieu de procéder à la création d'un poste occasionnel d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 17, 5/35ème d'un temps complet.

Ce poste serait pourvu par référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ce poste serait pourvu, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une période une période de 3 mois renouvelable dans la limite de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le titulaire de ce poste serait rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, indices brut 340 majoré 321 de la Fonction Publique et bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communautaire au prorata de son temps de travail.

Les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au Chapitre 12 du Budget 2015.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création d'un poste occasionnel d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à concurrence de 17,5/35ème d'un temps complet aux conditions édictées ci-dessus.

CONVENTION DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE RESIDENCE SOCIALE OU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS.

Monsieur le Président rappelle que lors de la création de la communauté de communes, celle-ci s'est vu confier la compétence relative à la création d'un foyer des jeunes travailleurs à la Ferté-Macé.

Après une étude sur les besoins de logement des jeunes dans le Pays du Bocage Ornaïs, il a été convenu de transformer une tour située dans le quartier Jacques Prévert pour pouvoir accueillir 30 jeunes au maximum.

La résidence composée de 24 logements, des espaces collectifs, des locaux administratifs et un local à vélo sera gérée par l'Association ALTHEA exclusivement en tant que Foyer de jeunes travailleurs conventionné en résidence sociale.

La convention de location s'exercera sous les conditions suivantes (détaillées dans la convention):

- pour une durée de 35 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.
- un loyer de 17 300 €/an indexé annuellement en fonction de IRL
- un montant forfaitaire annuel de la participation pour couverture des travaux de renouvellement des composants (PCRC) et du gros entretien à la charge de la CDC fixé à 0,50 % du prix de revient total de la construction pendant 35 ans.
- le montant de la taxe relative aux ordures ménagères ou toute taxe qui s'y substituerait
- la redevance sera payable trimestriellement

Entendu les interventions :

→ **Monsieur CORBIERE : Cela représente une charge de combien ?**

R. Monsieur le Président : L'emprunt représentera une annuité d'environ 23 000 €, moins le loyer d'ALTHEA, soit une charge annuelle pour la CDC d'environ 6 000 € pour un taux de remplissage de 80 %. Une convention avec ALTHEA est prévue et une participation financière de la part de la CDC est prévue en fonction du taux réel de remplissage.

→ **Monsieur ANDRIEU : Je ne comprends pas pourquoi on dissocie le projet ALTHEA et celui du Conseil Départemental ?**

R. Monsieur le Président : Les deux dossiers sont différents administrativement, notamment pour les subventions.

Si le Conseil Départemental de l'Orne loue les locaux au lieu de les acheter, alors l'investissement et le taux d'endettement seront plus élevés.

Les travaux ne pourront démarrer que lorsque le Conseil Départemental aura signé soit la vente soit la location.

→ Monsieur ANDRIEU : La convention avec ALTHEA ne prévoit pas de clause suspensive sur la décision du Conseil Départemental.

R. Monsieur le Président : Il n'y a pas besoin car la convention ne débute qu'à la remise des clefs.

→ Monsieur ANDRIEU : Il y a eu une étude sur les besoins de logement mais aucune entreprise de LA FERTE MACE n'a été contactée sur leurs besoins de logement pour de jeunes travailleurs.

R. Monsieur le Président : Il y a eu des recherches de partenaires et de particularités, notamment avec le club hôtelier de Bagnoles et les Thermes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la signature de la convention avec l'Association ALTHEA pour une location de longue durée du foyer de jeunes travailleurs.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention à intervenir ainsi que tous documents utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision

Questions diverses :

→ Monsieur ANDRIEU : La dernière commission économique était en novembre dernier. Il faudrait plus de régularité malgré les divers dossiers qui occupent l'actualité.

R. Monsieur le Président s'engage à organiser une commission économique avant fin juin.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h11.

La secrétaire de séance

Virginie DREUX-COUSIN